



ENTENTE SUR LA FORÊT BORÉALE CANADIENNE

Une entente historique pour une nouvelle ère de collaboration en forêt boréale

L'Entente sur la forêt boréale canadienne : Version abrégée
Mai 2010



L'Entente sur la forêt boréale canadienne : Version abrégée

Les grandes entreprises forestières représentées par l'Association des produits forestiers du Canada (APFC) qui travaillent dans la région boréale du Canada ont conclu une entente historique avec neuf grands organismes environnementaux, entente qui établit un énoncé collectif des activités communes en lien avec l'avenir de la forêt boréale au Canada :

la Campagne internationale de conservation de la forêt boréale du Pew Environment Group, Canopée, la Fondation David Suzuki, la Fondation Ivey, Forest Ethics, Greenpeace, l'Initiative boréale canadienne, la Société pour la nature et les parcs du Canada et The Nature Conservancy (ci-après appelés les « ONGE »)

ET

AbitibiBowater Inc., Alberta-Pacific Forest Industries Inc., AV Group, Canfor Corporation, Canfor Pulp Limited Partnership, Cariboo Pulp & Paper Company, Cascades Inc., F.F. Soucy Inc., Daishowa-Marubeni International Ltd., Howe Sound Pulp and Paper Limited Partnership, Kruger Inc., Louisiana-Pacific Canada Ltd., Mercer International, Mill & Timber Products Ltd., NewPage Corporation, Papier Masson Ltée, SFK Pâte, Tembec Inc., Tolko Industries Ltd., West Fraser Timber Co. Ltd. et Weyerhaeuser Company Limited (ci-après appelés les « membres de l'APFC »)

ET

l'Association des produits forestiers du Canada (ci-après appelée « l'APFC »)

ont signé une entente qui cherche à concilier des impératifs sociaux, économiques et environnementaux parfois conflictuels de façon à saisir les occasions économiques associées aux produits forestiers de la plus grande qualité en matière d'environnement.

Les signataires, entreprises et organismes environnementaux, ont choisi de collaborer pour relever ce défi. Ils travailleront ensemble sur le marché et sur le terrain grâce à des pratiques d'avant-garde afin d'appuyer les gouvernements qui cherchent à accroître la vigueur des forêts et de l'industrie forestière.



Objectifs de l'entente :

L'Entente sur la forêt boréale canadienne vise six objectifs communs.

Objectif 1.

Des pratiques d'aménagement forestier durable « de terrain » parmi les meilleures, basées sur les principes de l'aménagement écosystémique, de l'aménagement adaptatif actif et de la vérification par une tierce partie.

Pour atteindre cet objectif, l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE croient qu'il est important de tirer parti du travail existant (les normes des trois grands programmes actuels de certification¹) plutôt que de concevoir une nouvelle (quatrième) mouture de normes à partir de zéro. Ces normes de pratiques seront élaborées conjointement d'ici le 31 décembre 2010 et mises en œuvre d'ici le 31 décembre 2012.

Le but est de rédiger un document concis qui présente les principes et méthodes d'aménagement clés (quant au fond et aux processus) qui, selon l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE, sont nécessaires pour réaliser un aménagement écosystémique (AÉ) de la forêt boréale canadienne. L'intention est :

- a) de baser ces normes de pratiques sur les éléments de chacun des trois programmes de certification existants (c.-à-d. les pratiques utilisées pour appliquer les normes de chaque programme sur le terrain, comme en témoignent les certifications actuelles) qui incarnent le mieux la démarche d'aménagement écosystémique, en utilisant comme référence l'application sur le terrain de la norme boréale nationale actuelle du Forest Stewardship Council (FSC);
- b) de fournir une vérification de la conformité par rapport à ces normes de pratiques par une tierce partie (p. ex., comme le prévoit actuellement l'engagement des membres de l'APFC en matière de certification de l'aménagement forestier durable (AFD));
- c) d'établir des principes et des marches à suivre pour régir les vérifications associées à ces normes de pratiques selon des pratiques exemplaires de vérification en forêt boréale :
 - i) les sujets inclus dans ces principes et marches à suivre comprendront (sans s'y limiter) les qualifications requises des vérificateurs, le choix des vérificateurs, la consultation, les protocoles d'échantillonnage sur le terrain, les échéanciers relatifs à l'examen des mesures correctives nécessaires, la transparence des résultats de vérification, etc.; et
 - ii) l'intention est que ces principes et marches à suivre soient efficaces et évitent les chevauchements des tâches de vérification;

¹ Les aménagistes forestiers canadiens peuvent faire certifier leurs pratiques d'aménagement forestier selon l'une de trois normes reconnues à l'échelle internationale, soit celle de l'Association canadienne de normalisation (CSA), du Forest Stewardship Council (FSC) et de la Sustainable Forestry Initiative (SFI).



- d) de reconnaître le rôle des zones de conservation volontaires, officielles ou non, dans le paysage aménagé;
- e) de baser ce travail sur la meilleure information disponible;
- f) d'assurer une amélioration continue par l'aménagement adaptatif actif; et
- g) d'entreprendre ce travail de manière efficace, rentable dans les phases de développement et d'application aux tenures forestières et respectueuse des processus et marches à suivre de vérification des trois programmes de certification ainsi que d'une façon qui ne donne pas lieu à un processus prématuré de révision des normes.

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE choisiront ensemble un petit groupe d'experts « irréprochables » très expérimentés dans la vérification des pratiques d'aménagement écosystémique en forêt boréale. Ce groupe (le groupe d'experts sur les pratiques d'AFD) sera chargé de rédiger une version préliminaire des pratiques, fondée sur les éléments de chacun des trois programmes de certification existants qui incarnent le mieux une démarche d'aménagement écosystémique, en utilisant la norme boréale du FSC comme référence.

Objectif 2.

L'achèvement d'un réseau d'aires protégées qui, prises ensemble, représentent la diversité des écosystèmes au sein de la région boréale et servent de références écologiques.

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE sont déterminés à faire en sorte d'accélérer l'établissement de réseaux d'aires protégées dans toute la région boréale canadienne et à travailler avec les gouvernements, les groupes autochtones, les collectivités et les parties prenantes à cette fin.

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE conviennent que le Canada devrait être un chef de file mondial de la conservation et de la protection de la biodiversité boréale grâce à une combinaison de mesures de conservation, de l'établissement d'un réseau d'aires protégées et de l'application de la certification par une tierce partie des pratiques d'aménagement forestier durable. Dans ce contexte, l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE conviennent qu'il faut augmenter considérablement le niveau actuel de protection dans toute la région boréale, dans les régions allouées et non allouées du milieu boréal.

Pour faire en sorte que le réseau d'aires protégées en milieu boréal bénéficie d'un large appui, il sera important que les processus publics de chaque province ou territoire fassent participer les parties prenantes en fonction de pratiques exemplaires et qu'ils fondent leurs résultats sur la meilleure information disponible. L'objectif est de finaliser un réseau d'aires protégées en cherchant à éviter les impacts économiques négatifs et lorsque c'est possible, à minimiser et à atténuer ces impacts sur les parties touchées (tenures ou détenteurs de permis) et à agir sur ces impacts.



L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE croient qu'il faudrait respecter les éléments suivants pour voir aux intérêts du secteur forestier (et reconnaissent que des critères similaires doivent être établis en lien avec les intérêts des autres parties prenantes) :

- a) Minimiser les effets sur les approvisionnements en fibre et sur leur coût, tels que mesurés selon tous les facteurs applicables, notamment la compétitivité à l'échelle mondiale, la quantité, le coût de récolte, les coûts de transport et de logistique;
- b) Minimiser les effets sur la compétitivité des coûts, la production et l'emploi pour les installations individuelles et l'impact indirect sur les fournisseurs, entrepreneurs, fournisseurs de services et gouvernements locaux; et
- c) Avoir la capacité d'atténuer les effets sur la disponibilité de la fibre et son coût par d'autres mesures facilement applicables par l'exploration des politiques publiques actuelles et à venir.

Objectif 3.

Le rétablissement des espèces en péril de la forêt boréale, y compris les espèces comme le caribou boréal².

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE sont déterminés à faire ensemble la promotion du rétablissement des espèces boréales en péril, y compris du caribou boréal, et à collaborer avec les gouvernements, les groupes autochtones et autres intervenants à cette fin. Dans chaque province et territoire, l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE travailleront avec les gouvernements et les groupes autochtones pour établir (au besoin) et accélérer les processus nécessaires pour achever et appliquer les plans d'action gouvernementaux pour le caribou conformément aux principes et critères décrits dans le présent document. Bien que l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE croient que certains principes ou critères associés aux plans de rétablissement des espèces en péril devraient être appliqués dans tout le milieu boréal, ils reconnaissent que les processus utilisés dans chaque province ou territoire pour élaborer et mettre en œuvre les plans d'action peuvent varier pour refléter les différences régionales.

Parallèlement, dans chaque province, l'APFC et les ONGE collaboreront à l'élaboration de propositions de plans d'action pour le caribou pour les hardes prioritaires de cette province, plans qui pourront être appuyés conjointement; ces propositions pourront servir dans le cadre des processus gouvernementaux de cette province où l'on préconisera leur adoption et leur application.

En travaillant ensemble à la planification du rétablissement des espèces en péril, l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE conviennent qu'il faut accélérer l'identification des habitats essentiels des espèces en péril, déterminer des mesures de conservation appropriées en lien avec ces habitats et établir d'autres mesures nécessaires au rétablissement.

² Aux fins de la présente entente, il est convenu d'utiliser le terme « caribou boréal » dans le sens des hardes qu'on trouve à l'est des Rocheuses, y compris les hardes intermédiaires entre les montagnes et la forêt boréale dans le nord de la C.-B. et celles de l'Alberta, de la Gaspésie et de Terre-Neuve-et-Labrador.



L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE conviennent aussi qu'il est important de commencer avec des données scientifiques – et que la meilleure information disponible pour élaborer des plans d'action pour le caribou comprend le rapport scientifique d'Environnement Canada – pour superposer aux mesures de conservation identifiées les critères sociaux et économiques mentionnés plus haut, et que des critères conformes aux points suivants devraient servir à examiner les intérêts du secteur forestier (et reconnaissent qu'un groupe de critères similaires doit être établi en lien avec les intérêts des autres parties prenantes) :

- a) Minimiser les effets sur les approvisionnements en fibre et sur leur coût, tels que mesurés selon tous les facteurs applicables, notamment la compétitivité à l'échelle mondiale, la quantité, le coût de récolte, les coûts de transport et de logistique;
- b) Minimiser les effets sur la compétitivité des coûts, la production et l'emploi pour les installations individuelles et l'impact indirect sur les fournisseurs, entrepreneurs, fournisseurs de services et gouvernements locaux; et
- c) Avoir la capacité d'atténuer les effets sur la disponibilité de la fibre et son coût par d'autres mesures facilement applicables par l'exploration des politiques publiques actuelles et à venir.

Objectif 4.

La réduction des émissions de GES dans tout le cycle de vie, de la forêt à la fin de la vie utile des produits.

Reconnaissant le rôle que les forêts, la protection des forêts, l'aménagement forestier et les produits forestiers peuvent jouer pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE sont déterminés à élaborer des pratiques et des politiques respectueuses du climat et à en faire la promotion. Des principes, méthodes et pratiques d'aménagement forestier appropriés – y compris l'établissement de niveaux de récolte durable et le maintien de fonctions et valeurs écologiques – devraient s'appliquer, peu importe les produits qui résultent des activités d'aménagement forestier.

Pour appuyer cet objectif, l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE vont :

- a) Élaborer, appuyer et appliquer des solutions communes pour traiter de questions comme la récolte de la biomasse pour les bioproduits, les pratiques d'aménagement forestier et les autres activités du secteur forestier qui sont positives au plan du carbone et de la biodiversité;
- b) Promouvoir ensemble et faire progresser les solutions et les possibilités de réduction des émissions de GES le long de la chaîne de valeur;
- c) Entreprendre une recherche commune et rédiger un livre blanc sur l'analyse du cycle de vie des produits forestiers de la forêt boréale comparativement à celui d'autres produits de substitution;
- d) Favoriser la protection des forêts et l'aménagement forestier comme moyens d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter à l'aide d'une démarche active d'aménagement adaptatif;
- e) Si le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux décident d'inclure l'aménagement et la protection des forêts aux programmes de compensation des émissions de carbone, élaborer ensemble (et en faire la promotion) des cadres stratégiques progressifs qui comprendront :
 - i) Des critères pour déterminer les projets admissibles;
 - ii) Des mesures de protection de l'environnement dans le but de s'assurer que les projets relatifs au carbone forestier n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement et les valeurs écologiques; et
 - iii) Des démarches rigoureuses pour les règles de comptabilisation du carbone (p. ex., bases de référence, complémentarité, permanence, fuites);



- f) Élaborer et promouvoir conjointement l'adoption de cadres stratégiques progressifs pour les bioproduits. À cette fin :
- i) L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE vont commander des activités ou participer ensemble aux activités existantes pour évaluer les avantages, sur le plan des changements climatiques, des principaux bioproduits forestiers fabriqués ou pouvant être fabriqués par les membres de l'APFC (p. ex., bioénergie);
 - ii) L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE vont recenser les pratiques exemplaires pour la récolte de la biomasse, y compris, mais sans nécessairement s'y limiter, les pratiques qui voient à la détermination de niveaux de récolte soutenue pour cette biomasse et au maintien des fonctions et valeurs écologiques au niveau du paysage et des peuplements en forêt boréale. Ces pratiques exemplaires seront établies conformément aux principes de l'aménagement écosystémique et de l'aménagement adaptatif actif (objectif 1);
 - iii) Les membres de l'APFC appliqueront les pratiques exemplaires convenues pour la récolte de la biomasse dans tous les territoires boréaux dont ils sont responsables de l'aménagement, y compris les territoires aménagés pour les produits forestiers traditionnels;
 - iv) Les membres de l'APFC et les ONGE participants favoriseront collectivement l'application de pratiques exemplaires pour la récolte de la biomasse parmi les sociétés qui ne sont pas membres de l'APFC, y compris les entreprises de bioproduits; et
 - v) Les membres de l'APFC et les ONGE participants conviennent de faire campagne ensemble pour que les gouvernements concernés voient aux lacunes des règlements et des politiques en lien avec le secteur des bioproduits.

Objectif 5.

Une prospérité plus grande pour le secteur forestier canadien et les collectivités qui en dépendent.

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE sont déterminés à faire ensemble la promotion de l'amélioration de la prospérité du secteur forestier canadien et des collectivités qui en dépendent et à travailler avec les gouvernements, les groupes autochtones et les autres parties prenantes à cette fin.

En plus de prendre diverses mesures qui visent particulièrement la reconnaissance par le marché des mesures pour élaborer et appliquer l'Entente sur la forêt boréale canadienne, comme le décrit l'objectif 6, l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE travailleront ensemble pour favoriser de meilleures conditions économiques pour les collectivités dépendantes des forêts, notamment par les mesures suivantes :

- a) Développer et défendre conjointement des politiques et des investissements qui améliorent la compétitivité du secteur forestier canadien et qui créent un meilleur climat de certitude pour les investissements tout en ayant un impact neutre à positif sur le rendement écologique du secteur;
- b) Défendre et appuyer conjointement les améliorations aux politiques et aux règlements et favoriser les investissements en capital dans les technologies et l'équipement du secteur forestier qui produisent à la fois des améliorations environnementales et des avantages économiques pour les entreprises, y compris les produits et procédés actuels et futurs; et
- c) Fournir des conseils sur les nouvelles priorités et les nouveaux investissements en R et D pour faciliter une « reprise verte » et la compétitivité du secteur forestier.



Objectif 6.

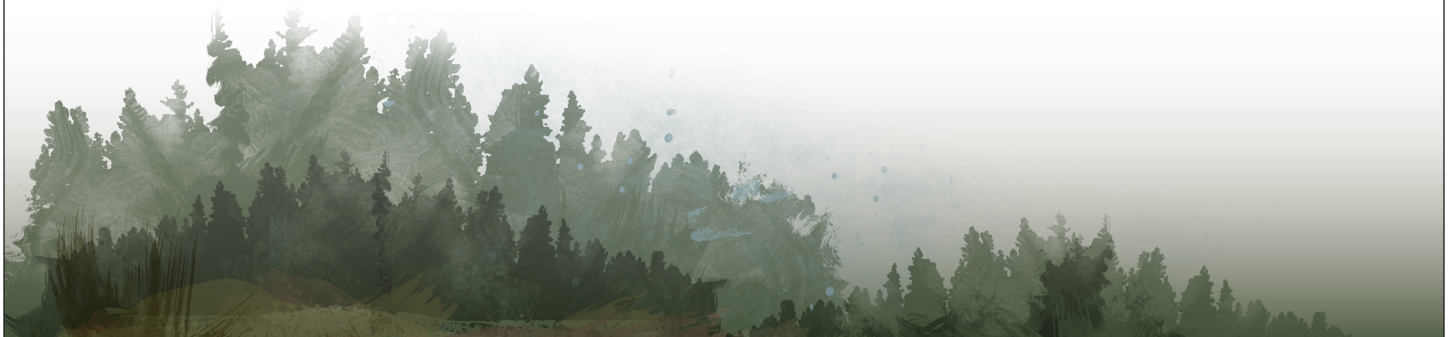
La reconnaissance, par les marchés (clients, investisseurs, consommateurs), de l'Entente sur la forêt boréale canadienne et de son application d'une manière qui avantage manifestement les membres de l'APFC et leurs produits tirés de la forêt boréale.

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE partagent l'objectif d'obtenir la reconnaissance du marché pour l'Entente sur la forêt boréale canadienne et pour les succès obtenus par suite des efforts collectifs des parties. Les membres de l'APFC et les ONGE sont déterminés à communiquer conjointement et individuellement sur le marché la nature de l'Entente sur la forêt boréale canadienne et ses progrès au fur et à mesure de son application, et à établir d'autres liens avec le marché dans le but d'améliorer l'appui de ce dernier aux membres de l'APFC et à leurs produits de la forêt boréale, de renforcer les relations existantes avec les clients, de développer de nouveaux marchés pour les membres de l'APFC (marchés traditionnels et nouveaux marchés verts) et d'obtenir la reconnaissance de son leadership écologique. Les activités nécessaires pour atteindre ces objectifs sont présentées plus bas et il est reconnu qu'elles se feront graduellement et que l'échéancier de certaines de ces activités sera lié à l'achèvement d'autres éléments de l'Entente sur la forêt boréale canadienne.

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE élaboreront et appliqueront conjointement une stratégie complète de commercialisation et de communications, dont l'objectif principal sera d'établir la reconnaissance des ONGE et leur appui à l'application de l'Entente sur la forêt boréale canadienne ainsi que l'appui subséquent aux produits provenant des opérations des membres de l'APFC en forêt boréale. Cette stratégie commune n'exigera pas que toutes les activités soient faites conjointement et fera appel à une variété de mécanismes pour informer les parties prenantes des progrès réalisés en vertu de l'Entente sur la forêt boréale canadienne.

À compter de l'annonce publique de l'Entente sur la forêt boréale canadienne, les ONGE :

- a) Suspendront toutes leurs activités dont l'objectif principal est d'encourager des clients actuels des membres de l'APFC à réduire ou à éliminer leurs achats de produits forestiers provenant d'opérations de membres de l'APFC en forêt boréale ou de décourager les clients potentiels de faire l'achat de produits forestiers provenant d'opérations de membres de l'APFC en forêt boréale; par exemple, cela inclut des activités comme des mesures directes ciblant les membres de l'APFC ou leurs clients en lien avec les produits forestiers provenant des opérations des membres de l'APFC en forêt boréale, des communications négatives dans les médias visant des membres de l'APFC ou leurs clients en lien avec des produits provenant des opérations des membres en forêt boréale, des demandes ciblant les clients de membres de l'APFC pour qu'ils annulent des contrats relatifs à des produits forestiers provenant des opérations en forêt boréale et des demandes de boycottage des produits forestiers provenant des opérations des membres de l'APFC en forêt boréale;
- b) Suspendront toutes les activités dont l'objectif principal est, sur la base des opérations d'un membre de l'APFC en forêt boréale, d'encourager des actionnaires de ce membre de l'APFC à se départir de leurs actions, de décourager des investisseurs individuels ou institutionnels d'investir dans l'entreprise de ce membre ou de décourager des institutions financières de consentir ou de renouveler des prêts à ce membre de l'APFC; et
- c) Mettront à jour les sites Web concernés et chercheront à faire en sorte que d'autres sites Web soient mis à jour lorsque nécessaire afin de refléter ce qui précède et la situation de l'Entente sur la forêt boréale canadienne.



Relations avec les gouvernements

Le travail qui sera entrepris par l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE dans le cadre de l'Entente sur la forêt boréale canadienne ne vise pas à remplacer ni à s'approprier les mesures gouvernementales existantes ou futures portant sur des questions similaires. Lorsqu'il y a recoupement, le travail réalisé dans le cadre de la présente entente se fera de façon parallèle et contribuera positivement à ces mesures. L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE reconnaissent que la responsabilité et l'autorité légales pour les décisions en matière d'utilisation du territoire et les politiques de conservation et de gestion des ressources reviennent aux gouvernements et que l'application fructueuse de nombreux aspects de l'entente nécessitera l'appui et/ou des mesures des gouvernements ainsi que l'appui d'une vaste gamme d'intervenants, notamment les collectivités.

Droits, titre, intérêts et aspirations des peuples autochtones et de leurs gouvernements

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE reconnaissent que les peuples autochtones ont des droits ancestraux, des droits issus de traités et un titre protégés par la Constitution ainsi que des intérêts et des aspirations légitimes. L'entente ne cherche en aucune façon à porter atteinte à ces droits et titre et vise à s'y conformer. L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE croient que la conservation des forêts et la compétitivité des entreprises nécessitent une participation réelle des peuples autochtones et de leurs gouvernements. Les signataires sont déterminés à ce que cette participation se fasse de manière respectueuse de ces droits, titre, intérêts et aspirations.

Relations avec les collectivités forestières

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE reconnaissent qu'il existe une corrélation entre la santé des collectivités qui dépendent des forêts et le développement durable des écosystèmes forestiers boréaux et du secteur forestier. Dans l'application de l'Entente sur la forêt boréale canadienne, l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE sont déterminés à voir de façon proactive et respectueuse aux intérêts de ces collectivités.



Difficultés et possibilités

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE sont conscients que le travail nécessaire pour appliquer cette entente soulèvera des difficultés importantes. Par exemple, les deux parties reconnaissent que voir aux besoins d'espèces en péril comme le caribou boréal demandera une plus grande protection de l'habitat du caribou, par l'établissement de nouvelles aires protégées, par le report à long terme d'activités de récolte et par des mesures d'aménagement, tout en cherchant à minimiser les impacts sur les approvisionnements en fibre, sur l'emploi et sur les activités des usines.

L'entente présente aussi des possibilités considérables. Selon une nouvelle compréhension des attributs positifs du bois dans un monde de plus en plus limité au plan du carbone et de l'importance croissante de protéger les grandes valeurs écologiques, il est possible pour les organismes environnementaux, les entreprises forestières, les peuples autochtones et les gouvernements de forger un réel partenariat qui préconise l'utilisation du bois provenant de territoires dont la performance en matière de conservation est excellente.

Pour y arriver, les signataires se sont engagés à créer un « espace de solution » où ce travail se déroulera. Ainsi, les entreprises forestières participantes s'engageront, au cours des trois prochaines années, à ne pas faire de récolte dans près de 29 millions d'hectares de forêt dans leurs tenures. De leur côté, les organismes environnementaux participants s'engageront publiquement à suspendre les campagnes visant le désinvestissement et le boycottage des activités et des produits des entreprises participantes.

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE travailleront ensemble à appliquer cette entente à l'aide d'un processus convenu de responsabilisation et de jalons afin d'atteindre leurs objectifs communs.

La mesure des progrès

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE reconnaissent que l'application fructueuse de l'Entente sur la forêt boréale canadienne sera facilitée par l'établissement d'un nombre limité de jalons et par la mesure périodique des progrès par rapport à ces jalons, qui peuvent servir à la fois à des fins de gestion de projet et en lien avec l'obligation de rendre compte à l'interne et à l'externe. Des forums conjoints (p. ex., des groupes d'information formés de clients et d'investisseurs) et d'autres mécanismes seront établis afin d'informer régulièrement le marché et les autres parties prenantes des progrès réalisés dans l'application de l'Entente sur la forêt boréale canadienne.



Prochaines étapes

Dans un premier temps, le travail sera concentré sur les aspects suivants :

- a) Terminer les projets prioritaires dans cinq régions représentatives, où l'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE élaborent, en se basant sur les meilleures données scientifiques indépendantes, des plans d'action pour le caribou (y compris de nouvelles propositions d'aires protégées, des reports à long terme et des mesures d'aménagement) que les signataires peuvent appuyer conjointement et qui pourront servir dans les processus gouvernementaux pertinents;
- b) Produire des lignes directrices en matière d'aménagement écosystémique et une analyse des lacunes dans les pratiques actuelles des entreprises participantes par rapport à ces lignes directrices; et
- c) Identifier les éléments des politiques en matière de climat et d'énergie qui traitent d'aménagement et de conservation des forêts et établir un plan de travail pour élaborer des positions communes.

L'APFC, les membres de l'APFC et les ONGE reconnaissent la complexité de cette entreprise et la nécessité d'une participation active de beaucoup d'autres parties prenantes pour en assurer la réussite. Ils sont aussi conscients que les décisions en matière d'utilisation du territoire et de plans de rétablissement des espèces en péril, y compris les plans d'action pour le caribou, relèvent des gouvernements et que le processus décisionnel peut varier d'une province et d'un territoire à l'autre pour refléter les différences régionales. Ceci étant dit, les organismes participants comprennent que cette initiative novatrice peut constituer un modèle non seulement pour les autres secteurs d'activités en forêt boréale, mais aussi pour les autres nations forestières de la planète.

Collectivement, les signataires de cette entente croient que ces efforts se traduiront par une industrie forestière canadienne plus forte et plus concurrentielle, une forêt boréale mieux protégée et des pratiques d'aménagement d'avant-garde.



